Publication | E-Commerce | Allemagne

Le droit à la réparation : ce que la directive (UE) 2024/1799 change pour les fabricants et distributeurs

18 novembre 2026



Ninja Buks
Rechtsanwältin
buks@rechtsanwalt.fr
T + 33 (0) 3 88 45 65 45



Vanina Vedel LL.M.
Avocat
vedel@rechtsanwalt.fr
T + 49 (0) 7221 30 23 70



Anja Hergesell
Rechtsanwältin
hergesell@rechtsanwalt.fr
T + 49 (0) 7221 30 23 70

www.rechtsanwalt.fr

L'essentiel à savoir :

- ✓ La directive ne rend pas tout bien réparable et ne prévoit pas une réparation toujours gratuite : l'obligation dépend notamment du produit concerné et du moment où la demande intervient.
- ✓ Les fabricants doivent organiser concrètement la réparation : pièces, outils, informations, prix indicatifs, délais et processus internes deviennent des sujets de conformité.
- ✓ Les importateurs et distributeurs peuvent être appelés à intervenir lorsque le fabricant est établi hors de l'Union européenne.
- ✓ Une plateforme européenne de mise en relation avec des réparateurs est prévue pour juillet 2027.

La directive (UE) 2024/1799 établit des règles communes destinées à promouvoir la réparation des biens dans l'Union européenne.

Elle vise à faciliter l'accès des consommateurs à des solutions de réparation et à réduire le remplacement prématuré des produits.

Elle complète, et ne remplace pas, les règles applicables à la conformité des biens et aux droits du consommateur en cas de défaut ou de non-conformité.

Pour les entreprises, l'enjeu est double. D'une part, la réparation doit pouvoir être proposée de manière effective lorsque les conditions prévues par le droit de l'Union sont réunies.

D'autre part, les informations, les pièces, les outils et les modalités tarifaires doivent être suffisamment accessibles pour que cette possibilité ne reste pas théorique.

La directive fixait au 31 juillet 2026 la date limite de transposition pour les États membres. Les règles renforçant le droit à la réparation devraient donc, en principe, être entrées en vigueur dans l'ensemble de l'Union européenne à cette date, sous réserve de l'état d'avancement de la transposition dans chaque État membre.

En Allemagne, la transposition a été opérée par la loi du 16 juillet 2026, entrée en vigueur le 23 juillet 2026.

Quel est le champ d'application concret ?

Le législateur allemand a intégré les dispositions relatives aux nouvelles obligations dans le *Bürgerliches Gesetzbuch* (BGB), le Code civil allemand, en y insérant les §§ 479a à 479g.

L'obligation de réparation ne porte pas indistinctement sur tous les biens.

Elle concerne notamment les appareils électroménagers, tels que les lave-linge, les lave-vaisselle, les sèche-linge et les appareils de réfrigération, ainsi que les écrans électroniques, les aspirateurs, les équipements de soudage, les serveurs, les produits de stockage de données, les téléphones portables, les téléphones sans fil, les tablettes et les biens intégrant des batteries destinées aux moyens de transport légers, lorsqu'ils ont été achetés par un consommateur et que celui-ci ne peut plus faire valoir ses droits classiques au titre de la mise en conformité.

Cette précision est essentielle. Le nouveau dispositif ne se confond pas avec la garantie légale de conformité comme il intervient notamment après l'expiration de la période pendant laquelle le consommateur peut exercer les droits attachés à une non-conformité, et selon des conditions propres à la réparabilité du bien concerné.

Il ne faut donc ni présenter la réparation comme un droit absolu pour tout produit, ni assimiler toute demande de réparation à une demande relevant de la garantie.

Quelles sont les principales obligations des fabricants ?

Lorsqu'un bien entre dans le champ de l'obligation de réparation, le fabricant doit être en mesure de réparer sur demande du consommateur.

La réparation doit intervenir dans un délai raisonnable et, selon les circonstances prévues par l'article 2 point 20 du règlement (UE) 2024/1781 qui définit la « réparation » comme *une ou des*

actions menées pour remettre un produit défectueux ou un déchet dans un état lui permettant de remplir l'usage auquel il est destiné.

La disponibilité des moyens de réparation est déterminante : le droit à la réparation s'applique aussi longtemps et dans la mesure où le fabricant est tenu de garantir la réparabilité des biens, y compris la disponibilité des pièces détachées, en vertu des actes de l'Union européenne énumérés à l'annexe II de la directive (UE) 2024/1799.

Le tableau ci-dessous présente quelques exemples de produits concernés :

Type de produit	Durée prévue de disponibilité des pièces détachés ou de réparabilité
Lave-linge domestique ; Lave-linge séchant ; Lave-vaisselle domestique ; Sèche-linge	En principe 10 ans
Réfrigérateur ou congélateur	En principe 7 ans ; pour certaines pièces, notamment les joints de porte, parfois 10 ans
Téléviseur ou écran d'ordinateur	En principe 7 ans
Aspirateur	Selon la pièce concernée, en principe 5 à 7 ans
Smartphone ; Tablette	En principe 7 ans pour certaines pièces détachées ; au moins 5 ans de mises à jour logicielles

La réparation doit être proposée gratuitement ou moyennant un prix raisonnable. Le fabricant doit donc définir des processus opérationnels permettant d'enregistrer la demande, d'évaluer le bien, d'indiquer les modalités de prise en charge et de suivre le délai jusqu'à la restitution du produit.

Il est donc logique que les informations destinées aux consommateurs doivent être accessibles, claires et gratuites.

Elles doivent permettre de comprendre si une réparation est possible, dans quelles conditions elle peut être demandée et comment obtenir les pièces, outils ou services nécessaires. Les fabricants doivent en outre publier en ligne des prix indicatifs pour les réparations typiques.

Nous recommandons alors de mettre régulièrement à jour les sites internet, les portails de service après-vente, les notices et les canaux de contact afin de garantir la cohérence des informations communiquées.

La directive encadre également la conception et les pratiques susceptibles de rendre la réparation artificiellement difficile.

Les fabricants ne doivent pas utiliser de techniques matérielles ou logicielles qui entravent la réparation, sauf lorsqu'ils peuvent invoquer des facteurs légitimes et objectifs comme la protection de la propriété intellectuelle.

Enfin, les réparateurs indépendants ne doivent pas rencontrer d'obstacle injustifié à l'utilisation de pièces d'origine, d'occasion, compatibles ou imprimées en 3D.

Par exemple, un fabricant ne peut pas, sans justification objective, utiliser des blocages logiciels, des codes d'activation manquants ou des restrictions d'accès techniques pour empêcher un réparateur indépendant d'installer une pièce détachée autorisée.

Cette règle n'est toutefois pas illimitée, elle s'applique uniquement lorsque la pièce détachée respecte les exigences légales en vigueur.

Le fabricant peut donc refuser ou limiter son utilisation lorsque, par exemple :

- la sécurité du produit n'est pas garantie ;
- la pièce porte atteinte à un brevet, une marque ou un autre droit de propriété intellectuelle ;
- la pièce n'est pas adaptée au produit concerné ;
- son utilisation entraîne une violation d'autres exigences légales.

Quand le fabricant est établi en dehors de l'Union européenne

Si le fabricant tenu de procéder à la réparation est établi en dehors de l'Union européenne, les obligations qui lui incombent sont transférées à son **mandataire** établi dans l'Union européenne.

Même si le droit allemand ne prévoit aucune forme particulière pour ce mandat, le texte original de la directive renvoie à la définition du « mandataire » figurant dans le règlement (UE) 2024/1781, qui désigne *« toute personne physique ou morale établie dans l'Union ayant reçu mandat écrit du fabricant pour agir pour son compte aux fins de l'accomplissement de tâches déterminées au regard des obligations incombant au fabricant en vertu du présent règlement »*.

Si le fabricant n'a pas désigné de mandataire dans l'Union européenne, ces obligations incombent à l'importateur du produit concerné.

En l'absence d'importateur, elles incombent au distributeur du produit concerné.

Première bilan pratique et perspective

Le « droit à la réparation » doit être traité comme un chantier transversal associant produit, conception, logiciels, service après-vente, information du consommateur et chaîne de distribution. La priorité consiste à établir une cartographie fiable, catégorie par catégorie, puis à vérifier que la réparation est effectivement accessible dans les délais et aux conditions exigés.

Une approche documentée permettra de sécuriser à la fois l'accès au marché et la relation avec les consommateurs.

En outre, une plateforme européenne en ligne gratuite dédiée à la réparation devrait être disponible au plus tard le 31 juillet 2027.

Elle permettra aux consommateurs de trouver des réparateurs appropriés en fonction du produit, de leur localisation, de la durée de la réparation, de la disponibilité de produits de remplacement temporaire et d'autres conditions de service.

Nous suivrons l'évolution de cette plateforme ainsi que les éventuelles nouvelles obligations qui pourraient en découler pour les fabricants, les importateurs et les distributeurs de l'Union européenne, notamment en Allemagne.

Pour toute question sur ce sujet, notre équipe en droit allemand est à votre disposition :

Nous contacter

EPP TAX EXPERTISE COMPTABLE

Avec le développement de notre branche d'activité EPP TAX, nous accompagnons les sociétés françaises, belges et suisses et leurs filiales en Allemagne dans toutes les problématiques fiscales, comptables et de gestion des ressources humaines rencontrées outre-Rhin. welcome@expertisecomptable.de